

## **REGLEMENT CHALLENGE AUVERGNE 2016**

### ***Poursuite sur Terre & Kart-Cross***

#### **Préambule**

Afin de rassembler les clubs sur un objectif commun, qualificatif pour les nationaux, le Comité Régional Auvergne a mis en place depuis la saison 2003-2004, un challenge représentatif de l'activité « Poursuite sur Terre » et « Kart-Cross » sur la région Auvergne.

Une commission technique régionale « sports mécaniques Auto », constituée de l'ensemble des clubs UFOLEP de la région, coordonne l'organisation de ce challenge et élabore les règlements régionaux des sports mécaniques Auto.

L'ensemble des informations : les différents courriers, les demandes d'homologation, les réclamations, les rapports de course...transitent systématiquement par le comité régional UFOLEP Auvergne.

#### **Article 1 : Le comité d'organisation**

Il comprend :

- Le comité régional UFOLEP Auvergne, au travers de la commission régionale « Poursuite sur Terre », constituée des représentants mandatés des associations et de représentants de la région.
- Les associations pour l'organisation et la direction des courses.
- Le responsable du suivi du challenge et des sports mécaniques Auto délégué par le comité régional.

#### **Article 2 : Objectif**

Organiser et promouvoir la poursuite sur terre et l'activité Kart-Cross sur l'ensemble du territoire régional.

Offrir à l'ensemble des associations et de leurs adhérents la possibilité de se qualifier pour le National UFOLEP.

#### **Article 3 : Règlement général**

Les concurrents s'engagent à se soumettre, par le seul fait de leur inscription, au règlement national UFOLEP et au présent règlement.

Les clubs s'engagent à respecter et à faire respecter les règlements UFOLEP et rendent compte du bon déroulement de chaque épreuve dans le rapport de course envoyé au comité régional et à la CNS-AUTO jean-marie.pineau17@orange.fr sous forme informatique (internet, clé USB...), dans les 3 jours qui suivent la manifestation.

#### Article 4 : Conditions d'admission des Concurrents

- Etre licencié R6 dans un club qui fait parti du Challenge Auvergne Poursuite sur Terre et Kart-Cross. Les jeunes (16/18 ans) ont le même classement que les autres pilotes et participeront aux frais d'engagement
- Avoir commandé par l'intermédiaire de son club un passeport technique et deux étiquette (1 sur le passeport et 1 sur le châssis) (obligatoire pour chaque véhicule). L'original de ce passeport ainsi que la fiche pilote sont nécessaires pour les contrôles techniques et administratifs lors de chaque compétition.  
L'étiquette châssis sera disposée :
  - sous le pavillon à droite pour les autos
  - sur une partie non démontable sur les kartcross (partie avant droite de l'arceau)
- S'inscrire au Challenge auprès de son association lors de la commande de timbres millésimés pour les passeports techniques. Les clubs indiqueront les concurrents spécifiques du challenge sur les listes nominatives récapitulatives de commande de timbre par catégorie auprès du comité régional.  
**Un timbre par participant au championnat** (qui équivaut au paiement des droits d'inscription) notamment lorsque 2 pilotes se partagent un même véhicule.

Timbre millésimé 2015 - 2016 = 16 €

Les demandes de timbres doivent être groupées au sein de chaque club. Celui-ci n'envoie au comité régional qu'une seule liste **avant le 20 mars** de l'année en cours. A partir du 31 octobre, les pilotes ont 3 mois pour décider s'ils poursuivent leur activité sportive Auto l'année suivante. Les timbres et les passeports seront envoyés par la commission nationale aux clubs.

- 8 jours minimum avant chaque course, le bulletin d'inscription **dument complété** est à retourner par le pilote au club organisateur accompagné d'un chèque d'inscription à l'ordre du club.
- Le tarif des engagements aux courses est plafonné à 35 € et Il pourra être différent d'une épreuve à l'autre. L'UFOLEP souhaitant un maximum d'accessibilité à la pratique sportive, la participation aux frais des pratiquants doit être réduite au minimum.
- Pour des raisons de sécurité, un nombre maximum de participants est fixé pour chaque épreuve. Les pilotes du Challenge régional doivent, quoi qu'il arrive, être prioritaires. Aucun pilote du Challenge ne doit être refusé dans la mesure où son inscription est arrivée dans les temps. Les pilotes extérieurs seront mis sur liste d'attente et avertis de leur éventuelle participation une fois la date butoir d'envoi des engagements passée.

#### Article 5 : Conditions d'admission des véhicules

Les véhicules automobiles, karts, etc... doivent être conformes au règlement technique UFOLEP.

Les Karts 602 devront avoir la vis de carter (sous la pipe du carburateur) percée à un diamètre de 3 mm permettant la mise en place d'un plomb en vue d'un contrôle technique des moteurs.

- Pour des raisons de sécurité, un véhicule ne peut être utilisé par deux pilotes différents sur la même course (double monte).

### Article 6 : Déroulement des courses

Le Challenge porte sur les courses choisies, en commun d'accord, par les clubs participants réunis en commission technique régionale UFOLEP Auvergne.

Les dossiers de demande d'homologation préfectorale devront transiter par le comité départemental UFOLEP pour validation avant l'envoi en préfecture. Le calendrier des épreuves peut donc être soumis à variation et sera réactualisé au fur et à mesure du déroulement de la saison.

L'organisateur appliquera le règlement UFOLEP National consultable sur les sites internet [www.ufolep-auvergne.org](http://www.ufolep-auvergne.org) et [www.ufolep63.org](http://www.ufolep63.org).

Ce règlement national devra être porté à la connaissance des concurrents (quel qu'en soit le média) lors de leur engagement.

Le challenge est ouvert à toutes les catégories.

Pour chaque circuit, le Directeur de Course définit à quel moment il y a sortie après le drapeau à damiers.

Le départ doit autant que possible s'effectuer feu rouge éteint.

### Article 7 : Barème des points

Suivant le classement final de chaque course du Challenge, des points seront respectivement attribués au pilote :

1 <sup>er</sup>	25 points	6 <sup>ème</sup>	11 points	11 <sup>ème</sup>	4 points
2 <sup>ème</sup>	21 points	7 <sup>ème</sup>	9 points	12 <sup>ème</sup>	3 points
3 <sup>ème</sup>	18 points	8 <sup>ème</sup>	7 points	13 <sup>ème</sup>	2 points
4 <sup>ème</sup>	15 points	9 <sup>ème</sup>	6 points	14 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup>	1 point
5 <sup>ème</sup>	13 points	10 <sup>ème</sup>	5 points	non participant	0 point

Les participants qui terminent au delà de la quinzième place se verront attribuer 10 points de participation. (Présence sur la ligne de départ lors d'une course pour la première manche).

En cas d'annulation de la course le jour même – et uniquement dans ce cas - la présence au chronométrage ou au contrôle technique compte.

### Article 8 : Résultats des courses

Les pilotes feront 3 manches : 2 manches de 5 tours, et la 3<sup>ème</sup> de 6 tours (sous réserve des décisions de la direction de course). Le classement de la course sera établi en additionnant les points acquis par chaque pilote dans les 3 manches. En cas d'égalité de points, ils sont départagés par le résultat obtenu dans la dernière manche. Les points correspondent aux places obtenues dans chaque manche.

En cas d'annulation de course, dès lors que les chronos ont été effectués pour toutes les catégories, un classement devra être effectué. Si toutes les catégories ont pu faire une manche complète, un classement sur la manche devra être effectué.

Toute contestation des résultats d'une course doit s'effectuer dans les 30 minutes qui suivent l'affichage des résultats. Passé ce délai, aucune contestation ne sera possible.

Fédération sportive de

la **ligue** de  
l'**enseignement**

un avenir par l'éducation populaire

### **Article 9 : Classement du Challenge**

Le classement du Challenge Auvergne s'établit selon les catégories en additionnant les points obtenus sur chaque course. Les ex-æquo seront départagés par le nombre de courses auxquelles ils auront participé. Puis, si nécessaire, la place obtenue lors de leur dernière course ensemble sera déterminante.

Le pilote est régulièrement engagé dès qu'il a satisfait les contrôles

Les clubs organisateurs devront donc fournir au comité régional dans les 3 jours suivant la manifestation, une liste complète **en version informatique** en indiquant le nom, le prénom, et le club de chaque participant (ou des chronométrages si la course a été annulée), ainsi que le classement final des 15 premiers et les points correspondants.

Dans le cas où les coureurs d'une catégorie seraient amenés à courir dans une autre catégorie faute d'un nombre suffisant de participants, le club devra fournir un classement spécifique à chaque catégorie.

Classement des hors trophées :

Les pilotes hors trophées seront classés sur la journée selon leurs points, ils ne seront pas classés au trophée.

### **COMITE REGIONAL UFOLEP AUVERGNE**

**31 rue Pélissier**

**63028 CLERMONT-FERRAND Cedex 2**

**Mail : [ufolep63@fal63.org](mailto:ufolep63@fal63.org) Objet : Challenge PST – KC**

Au fur et à mesure de la communication des résultats, les pilotes pourront les consulter sur les sites internet : [www.ufolep-auvergne.org](http://www.ufolep-auvergne.org) et [www.ufolep63.org](http://www.ufolep63.org).

### **Article 10 : Sélection aux nationaux**

Le classement pour la qualification au Championnat National sera collé au classement du Challenge Auvergne. Les ex-æquo seront départagés par le nombre de courses auxquelles ils auront participé. Puis, si nécessaire, la place obtenue lors de leur dernière course ensemble sera déterminante.

Le nombre de pilotes qualifié est déterminé par les quotas obtenus par la région Auvergne.

En cas de désistement, il sera fait appel au(x) suivant(s) dans l'ordre du classement.

Les candidats aux épreuves doivent renvoyer leur fiche de demande d'inscription à la Commission Nationale, un double de cette demande peut être envoyé au Comité Régional UFOLEP Auvergne 31 rue Pélissier 63028 CLERMONT-FERRAND Cedex 2. Les engagés recevront une convocation, ou une attestation d'inscription sur liste d'attente mentionnant leur rang. Le comité ne procédera à aucune relance quelque soit le résultat sportif des pilotes.

Fédération sportive de

la **ligue** de  
l'**enseignement**

un avenir par l'éducation populaire

## Article 11 : Récompenses

Les récompenses de l'ensemble des participants se feront selon le règlement UFOLEP, en fonction des dotations du Comité Régional, des associations participantes, et des sponsors.

Les trois premiers ainsi que la première féminine de chaque catégorie seront récompensés.

## Article 12 : Règlementation

- Sont obligatoires :
  - 1 extincteur sur le parc pilote par participant
  - L'utilisation d'une bâche sous les véhicules pour protéger le sol des substances nocives à l'environnement (huile, essence...)
- Les pneus à Tétines sont interdits en catégorie OPEN..
- Pour les Nationaux et uniquement pour les Nationaux, les transpondeurs devront être placés dans le passage de roue. Chaque pilote est responsable du montage de son transpondeur.
- Un commissaire technique ne peut contrôler les véhicules de sa catégorie et de son club (sauf pour les amicales).
- *Placement en grille de départ :« le décalage d'une voiture par rapport à une autre doit se faire avec pour point de repère le moyeu des roues avants de tout véhicule. »*
- Tout engagement est du dès lors que le pilote est passé aux contrôles administratif et technique, et que les essais libres ont pu être effectués. Les engagements seront intégralement remboursés aux pilotes lorsque les essais libres n'auront pas pu être effectués pour cause de piste impraticable.
- En cas de problème lors de la course, le jury de la course peut se réunir. Le jury comprend au moins :
  - le directeur de course
  - le président du club organisateur de la manifestation ou l'organisateur technique
  - le représentant pilote de la catégorie
  - les membres de la commission nationale sports mécaniques auto présents à la manifestation
  - le délégué officiel de l'UFOLEP

Le jury comprend un nombre impair de personnes. Il exerce le contrôle de la manifestation dans le respect des règlements de l'UFOLEP et du règlement particulier de l'épreuve. Il est également chargé de juger toutes les réclamations présentées par les concurrents ainsi que les infractions constatées par l'un des commissaires ou qui sont portées à sa connaissance par le directeur de course.

Le jury peut prendre toute mesure nécessaire à l'encontre de tout coureur (hors fait de course) ou officiel dont le comportement porterait atteinte au bon déroulement de la manifestation et à l'image de l'UFOLEP.

### Article 13 : Calendrier Régional

C'est l'ensemble des courses (challenge et locales) sur la base du calendrier établi lors de la réunion des clubs de l'année en cours pour l'année civile suivante, sous réserve de validation par l'UFOLEP et d'homologation préfectorale pour chaque épreuve. Les mises à jour seront accessibles sur le site internet [www.ufolep63.org](http://www.ufolep63.org). Les courses du challenge se déroulent du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

CHRF : course comptant pour le championnat régional et qualificative pour les finales nationales.

CHF : course qualificative pour les finales nationales mais ne comptant pas pour le championnat.

CHR : course comptant uniquement pour le championnat régional.

IC : « intime club » (course organisée par un club en direction de ses propres adhérents, éventuellement ouverte aux extérieurs. Le club fixe le règlement spécifique de l'épreuve en accord avec les règlements nationaux UFOLEP et la Législation)

En cas d'annulation d'une épreuve et quelle que soit sa finalité (IC-CHRF-CHR-CHF), elle peut être reportée à tout moment par le club organisateur après avis du comité régional et l'accord du national et de la préfecture concernée dans un « espace libre » du calendrier où aucune autre course n'est organisée.

Pour le cas où il ne serait pas possible d'organiser ce report dans un « espace libre » du calendrier », le club organisateur doit obtenir l'accord écrit du club prioritaire sur la date choisie, même pour une course Intime Club. Cet accord écrit signé du président du club prioritaire doit être envoyé au comité régional.

Dans les autres cas, la course est annulée définitivement.

### Article 14 : Réclamations, Fautes

Pour toute réclamation sportive ou technique se référer au règlement national elle devra être présentée au comité d'organisation (UFOLEP AUVERGNE).

Tout manquement aux différents règlements fédéraux fera l'objet de la commission disciplinaire de première instance et éventuellement la commission d'appel du comité UFOLEP concerné : départemental, régional ou national.